



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :

Hervé JONCOUX et Patricia PUNGARTNIK
Service santé environnement
04 81 10 61 25 / 61 30
herve.joncoux@ars.sante.fr
patricia.pungartnik@ars.sante.fr

Réf. : 253792

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES -
SERVICE CIDDAE - POLE AE
7 Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Clermont-Ferrand, le 27 JUIL 2023

Par courriel du 22 juin 2023, vous sollicitez ma contribution à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 du code de l'Environnement concernant le projet de prélèvement d'eau sur la source Paillère 3 sur la commune de MURAT LE QUAIRE (63).

Le projet, déposé par la société AQUAMARK, vise à obtenir une autorisation d'exploiter une partie de l'eau du captage de PAILLÈRE 3, situé sur la commune de Murat le Quaire, à des fins de conditionnement à l'usine d'embouteillage implantée sur la commune de Laqueuille.

Le dossier présenté comprend notamment un dossier de demande établi au titre du Code de la Santé publique (dossier dénommé 'santé') ainsi qu'une Etude d'impact.

Ce projet tel que présenté appelle de ma part les observations suivantes :

Incidences sur les eaux destinées à la consommation humaine et préservation de ces ressources

Eu égard aux éléments notifiés en page 40 du dossier 'santé', le projet concerne la source dénommée 'PAILLÈRE 3 amont' qui se déverse dans le captage dénommé PAILLÈRE 3 alimentant plusieurs réseaux publics de Murat le Quaire.

Un volume de 175 millions de litres annuel est demandé à être embouteillé sur cette ressource 'PAILLÈRE 3 amont' avec une moyenne de 20 m³/h sur l'année. Ce débit pourrait être porté à 45 m³/h comme précisé en page 16 de l'Etude d'impact.

Le tableau 12 en page 54 du dossier 'santé' établit un comparatif 'Apports moyens/ Besoins de la commune de Murat le Quaire' sur les étés 2019 et 2020 ; la consommation de PAILLÈRE pour l'AEP (plusieurs captages concernés) est donnée à 7,7 m³/h, mais sans détail pour 'PAILLÈRE 3 amont' concerné par ce projet. Au regard des données présentées, l'affirmation faite qu'« il reste donc 25.7 m³/h à minima disponible en moyenne pour Paillère 3 amont pour la période d'étiage » ne peut être retenue. Il en est de même pour le débit de 36 m³/h à minima disponible pour cette ressource hors étiage annoncé page 54.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Quoi qu'il en soit, la commune de Murat le Quaire doit bénéficier de la ressource en eau alimentant le captage de PAILLERE 3 pour la desserte de ses réseaux publics, ce conformément à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pris le 31 octobre 2002 qui fixe notamment les débits autorisés.

Le dossier 'santé' note, « au travers des rapports de la période 2015-2020 à la chronologie 1991-2020, la tendance à avoir des étiages beaucoup plus marqués que par le passé et une diminution de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 130 mm » (cf page 45). Cette tendance pourrait s'accroître dans le futur, limitant ainsi le débit disponible des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

En tout état de cause, la distribution des réseaux publics pour la consommation humaine doit rester une priorité et toutes dispositions doivent être prises pour respecter cet engagement. Cette disposition sera mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sera pris au titre du Code de l'Environnement.

Le dossier 'santé' indique, en page 63, qu'« une sonde de niveau au réservoir Téléski sur la Commune de Murat-le-Quaire sera mise en place. Cette sonde pilotera une vanne de calibrage au captage. En cas de besoin, la vanne s'ouvrira pour secourir Murat-le-Quaire ». Il n'est pas précisé les moyens mis en œuvre pour l'entretien-maintenance de ce dispositif. En tout état de cause, **cette sonde doit être équipée d'un dispositif (télé alarme et/ou autre) pour prévenir de tout dysfonctionnement, et des moyens seront mis en œuvre pour remédier en urgence à toute problématique.**

Pour le comptage ; j'ai pu noter, en page 64 du dossier 'santé', que des débitmètres seront mis en place sur chaque arrivée et chaque départ : - Arrivée captage, - Départ usine AQUAMARK, - Départ réservoir Téléski, - Départ plan d'eau Trop plein vers milieu naturel. Je propose qu'un bilan annuel soit présenté au service ayant compétence suivant le protocole (fréquence des relevés...) élaboré par celui-ci.

Le dossier 'santé' précise, en page 63, que la cuve en inox du local technique, ouvrage prévu d'aménager à proximité du captage AEP de PAILLERE 3, « sera équipée d'une vidange et d'un bypass pour son entretien. Lors du bypass, les eaux seront dirigées vers le réservoir du Téléski ». Le dossier manque de précisions concernant le principe de fonctionnement du dispositif de by-pass.

Aussi, le rapport SAFEGE, mis en ANNEXE du dossier, 'santé' mentionne que « le départ du captage sera asservi à une consigne de l'usine. Des sécurités seront mises en place en cas de défaillance de liaison avec l'usine ou à d'autre besoin ou débit du captage ». Je suppose que le captage en question est le regard de captage qui reçoit le drain de la source PAILLERE 3 amont. En tout cas, ces moyens auraient mérité d'être détaillés pour comprendre le fonctionnement de ces systèmes.

Un protocole d'alerte et une procédure de maintenance de l'ensemble des dispositifs précités seront élaborés en concertation avec la commune de Murat le Quaire.

A noter que des infrastructures seront à réaliser ou à réaménager dans le cadre de ce projet (chemin, buses, connexion au réseau électrique, passage de la fibre optique, pose de la canalisation jusqu'à l'usine d'embouteillage, local technique, regards...). Le dossier présenté renseigne sur certains éléments techniques mais il manque de précision sur certains points. A noter que l'annexe 2 'plan de travaux' du dossier SAFEGE n'est pas insérée dans le dossier et que la figure 10 schéma de principe de ce rapport n'est pas lisible.

Dans le cadre de la préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine, un dossier spécifique sera transmis à l'ARS Auvergne Rhône Alpes sur les travaux et les infrastructures prévues d'installer ou de réaménager.

Le pétitionnaire prendra attache auprès de l'ARS pour connaître les éléments à transmettre notamment sur les travaux : localisation sur plan des tracés (chemin, canalisations eau-fibre-électricité), de l'emprise des travaux, de l'aire de vie et de ravitaillement des engins par rapport aux périmètres de protection, le type engins utilisés, la profondeur de fouille, les matériaux utilisés, la période et la durée....

Incidences sur le plan d'eau de la BANNE D'ORDANCHE destiné à la baignade

Le projet de prélèvement pour AQUAMARK aura pour conséquence une diminution du débit des eaux rejetées dans le milieu naturel provenant de la source 'PAILLERE 3 amont', rejet qui se fait actuellement au moyen du dispositif de trop-plein du captage de PAILLERE 3 de la commune de Murat le Quaire.

Au vu de la demande de prélèvement annoncée et des débits mesurés sur cette source (cf. tableau 10 page 52 du dossier 'santé'), il est fort probable qu'il n'aura plus aucun rejet dans le milieu naturel provenant de la ressource précitée, à certaines périodes de l'année ou de manière permanente.

Ce rejet rejoint actuellement le ruisseau des CLOS, cours d'eau qui alimente le plan d'eau de la BANNE D'ORDANCHE (dénommé PRE COHADON dans le dossier) destiné notamment à la baignade. Par voie de conséquence, le projet d'AQUAMARK, s'il est autorisé, diminuera le débit d'eau entrant dans ce plan d'eau.

J'ai pris note qu'AQUAMARK a prévu, en cas de sécheresse printanière augurant un étiage estival sévère, de réduire le prélèvement dès le mois d'avril, dès que le débit entrant dans le plan d'eau venait à atteindre le seuil de **18 m³/h**, soit à 5 L/s (cf. mesures d'atténuation proposée p195 de l'Etude d'impact).

Un protocole-procédure d'intervention doit être établi, en concertation avec la commune de Murat le Quaire, afin de garantir cet engagement. A noter que cette mesure suppose qu'un seuil minimum des débits rejetés dans le milieu naturel soit défini au préalable.

Le dossier n'est pas explicite sur les conséquences spécifiques de ce prélèvement par AQUAMARK, ce dans la mesure où cet impact est noyé par des éléments indépendants de ce projet (régularisation administrative du plan d'eau sur un débit réservé de 5 m³/h dérivé pour le ruisseau des CLOS aval du plan d'eau, alimentation du cheptel...).

« Une expérimentation consistant à simuler les conditions de débit futures aux différents nœuds et notamment à ne laisser entrer dans le plan d'eau qu'un débit minimum régulé à 18 m³/h (soit 5 L/s) », a été réalisée en 2020 (by-pass vers le ruisseau des CLOS aval). Les résultats des contrôles sanitaires réalisés pendant cette saison estivale 2020 respectent les limites de qualité fixées pour une eau de baignade.

Toutefois, je tiens à souligner la vulnérabilité du plan d'eau de LA BANNE D'ORDANCHE mise en évidence par les résultats des contrôles sanitaires effectués dans le cadre du suivi des eaux de baignade, avec notamment :

- Une pollution bactériologique relevée le 17 août 2022 ayant entraîné une interdiction provisoire de la baignade,
- Une augmentation importante du nombre de cyanobactéries toxigènes (dépassant 130 000 cellules/ml) durant la saison estivale 2022 par rapport aux années précédentes.
- Et une mortalité de poissons relevée durant l'été 2020, signalée dans le dossier.

En tout état de cause, le projet pourrait impacter, à plus ou moins long terme, la qualité de l'eau du plan d'eau du fait de la réduction du débit entrant. On peut s'attendre notamment aux phénomènes suivants:

- Une augmentation de la concentration en bactéries au droit du cours d'eau entrant,
- Une augmentation du temps de renouvellement de la masse d'eau, par voie de fait un réchauffement accéléré de l'eau et une stagnation de la colonne d'eau favorable notamment à l'implantation de cyanobactéries dont certaines sont toxigènes.

Cet impact est difficilement quantifiable comme les différentes études de modélisation et simulation prédictives (Dynamique thermique selon le modèle FLOW, modélisation écologique module WAQ présentées page 173) ont pu le montrer.

La concrétisation du projet d'Aquamark pourrait à terme venir compromettre l'usage de la baignade.

Le dossier mentionne, toutefois, que « si à terme la commune parvient à ses objectifs de résorption des pertes dans le réseau AEP et d'économie de consommation (le gain escompté est de 5 L/s), ce sera au bénéfice du trop-plein venant soutenir l'étiage du milieu récepteur » (cf. page 169 de l'Etude d'impact).

En tout état de cause, l'avenir du maintien du plan d'eau de LA BANNE D'ORDANCHE pour la baignade sera assujéti à l'évolution de la qualité sanitaire de son eau et à la volonté de la commune de MURAT LE QUAIRE.

En conclusion, une étude d'impact complémentaire au titre du Code de l'Environnement ne s'avère pas nécessaire et n'apporterait certainement aucune réponse quant à l'évolution de la qualité des eaux du plan d'eau de la BANNE D'ORDANCHE dans le cadre de son usage pour la baignade.

Par ailleurs, je précise que la demande d'autorisation d'exploiter l'eau du captage PAILLÈRE 3 à des fins de conditionnement est soumise au préalable à un avis hydrogéologique. L'avis de l'hydrogéologue agréé devrait permettre de conforter le dossier et de conditionner sa compatibilité avec notamment l'usage prioritaire d'alimentation en eau potable pour la consommation humaine défini dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 octobre 2002.

Pour le directeur départemental du Puy-de-Dôme,
Le responsable du pôle santé publique



Gilles BIDET

Copie pour information :

- Mairie de MURAT LE QUAIRE
- DDT service Police de l'Eau